



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 6 NOVEMBRE 2014**

**Affiché le 13 Novembre 2014**

**Etaient présents : 20**

M. Daniel BOUCHET, Mmes et MM Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Louis JACQUEMOUD, Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Louis-Jean REVILLARD, Séverine CHAFFARD, Cédric FERRATON, Séverine VALLET, Emilie MIGUET, Aurélien HUMBERT, Romain BOUCHET, Nathalie VESIN, Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Marie-Louise JACQUET.

**Ont donné procuration : 5**

Mmes et MM Michèle TRAON, Yann BEDONI, Françoise LEVESQUE, Nicole RAVIER, Dorine PEREZ-RAPHOZ.

**Etaient absents excusés: 2**

M. Christian BUNZ, Alain LARRAS.

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 Octobre 2014.*

Madame Catherine CHALLANDE a été désignée Secrétaire de séance.



**✓ Présentation du Projet d'Aménagement Pluriannuel de la Forêt par l'Office National des Forêts (ONF)**

Mme Séverine BESSARD et M. Denis MEJAT de l'ONF sont venus présenter la révision anticipée de l'Aménagement Forestier de la Commune pour la période 2014-2033. L'aménagement consiste à orienter l'évolution de la forêt de sorte qu'elle réponde au mieux aux aspirations de l'Homme et que toutes les ressources soient préservées.

❖ Il a dans un premier temps été question de présenter l'état de la forêt communale de Cruseilles en 2013.

La surface boisée de la Commune représente 1032 hectares (soit 40,6 % du territoire) et la surface relevant du régime forestier est de 368,57 hectares.

Le bilan du dernier aménagement souligne que les recettes sont supérieures à la prévision sur l'ensemble de la période. Les coupes réalisées sont supérieures au volume prévu (doublées) du fait des volumes importants de chablis récoltés suite à la sécheresse de l'été 2003 et au vent de la Toussaint 2012. Concernant les dépenses, elles sont également supérieures aux prévisions, notamment pour les travaux sylvicoles.

La présentation de l'état de la forêt en 2013 permet de dresser :

- La carte des essences forestières (diminution de la proportion d'épicéa et augmentation de la proportion de sapin)

- La répartition des classes d'âge des arbres (27% de la forêt est en phase de régénération et presque la moitié de la forêt est constituée de jeunes peuplements).
- La desserte de la forêt ( forêt bien desservie, plan de circulation du Salève réalisé par COFORET)
- L'enjeu de l'accueil du public (la gestion forestière doit prendre en compte l'enjeu de l'accueil du public moyen à fort en forêt communale avec le Site des Ponts de la Caille ou encore le site des Dronières)
- Les risques naturels comme les glissements de terrain

❖ Ensuite le projet d'Aménagement pour la période 2014-2033 a été présenté au Conseil Municipal.

Les enjeux majeurs pour la période comprennent le renouvellement de la forêt, la production de bois d'œuvre feuillus et résineux, la recapitalisation de la forêt (sauf sur la Grande Montagne) et la valorisation de la fonction sociale de l'accueil du public.

Concernant le programme des coupes sylvicoles, le volume annuel envisagé représente 1260 m<sup>3</sup> dont 1075 m<sup>3</sup> /an en Grande Montagne. Les travaux et actions à envisager sont principalement centrés sur les travaux de régénération de la forêt ainsi que les travaux d'entretien de la Grande Montagne et des pistes/sentiers existants. Pour finir, l'ONF prévoit des travaux en faveur de l'accueil du public et du paysage avec 400 € / an d'installation de mobiliers divers (tables, bancs).

Le bilan financier fait ressortir un déficit de 14 434 €/an :

- Recettes annuelles estimées à 34 595 €
- Dépenses annuelles estimées à 49 029 € (frais de garderie, travaux divers et contribution à l'hectare)

Le recours aux politiques d'aides existantes pour la forêt permettrait de diminuer le déficit prévu (pour la réfection des routes).

Suite à la présentation du projet d'aménagement, des questions sont posées :

Cédric DECHOSAL : la Commune a-t'elle un droit de regard sur le choix du prestataire ?

En principe les coupes sur forêts communales sont vendues sur pied car la Commune de Cruseilles est bien desservie avec du bois de qualité donc pas besoin de laisser les coupes en bords de route. En cas de vente sur pied, la Commune n'a pas le choix de l'exploitant mais obligation de remise en état de la coupe. L'exploitant dépose une caution bancaire, moyen de pression sur lui. L'ONF n'a pas de droit de regard sur les forêts privées.

Nathalie VESIN : pourquoi l'épicéa est-il remplacé par le sapin ?

L'objectif est d'obtenir une forêt mélangée pour préserver l'écologie car les insectes ne vont pas sur tous les arbres et de rétablir une forêt riche en sapin car pour pousser le sapin n'a pas besoin d'autant de lumière que l'épicéa.

Louis JACQUEMOUD : à combien se vend le hêtre ?

Ce bois a été beaucoup exporté en Chine avant les années 2000 mais suite à des problèmes dans les envois, les Chinois sont moins intéressés. En moyenne, ce bois se vend 15-20 € le pied (voire 30 € pour les meilleurs pieds). Il est très recherché pour le chauffage.

Pascal TISSOT : si le Conseil Municipal refuse ce projet d'aménagement, quelles seront les conséquences ?

En cas de refus du projet, la Commune ne sera plus dotée d'un plan d'aménagement et ne pourra donc plus prétendre percevoir les recettes liées aux ventes des coupes de bois.

Le dossier final sera présenté par Monsieur PONCELET lors du Conseil Municipal du 4 décembre prochain et soumis à délibération.

## ✓ Approbation du Procès-Verbal du 2 octobre 2014

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 2 octobre 2014.

Nathalie VESIN s'interroge de ne pas avoir été notée présente sur le compte-rendu de la séance. Il est rappelé que sont notés présents les Conseillers Municipaux physiquement présents à l'ouverture de la séance avant les premiers votes.

## ✓ Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant la composition des membres du Conseil d'Administration du Collège Louis Armand. Il convient de modifier la composition actuelle. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

## CONSEIL MUNICIPAL

### ✓ Modification de la composition du Conseil d'Administration du Collège Louis Armand

Par délibérations en date du 16 et 30 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné parmi ses membres les titulaires et suppléants pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Louis Armand :

- Séverine CHAFFARD	} Membres titulaires	- Michèle TRAON	} Membres suppléantes
- Sylvie MERMILLOD		- Fabienne BERTHOUD	

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie la composition de ces instances en prévoyant la désignation d'un titulaire unique et d'un suppléant pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Madame Sylvie MERMILLOD en qualité de titulaire
- Madame Séverine CHAFFARD en qualité de suppléante

au sein du Conseil d'Administration du Collège Louis Armand.

## FINANCES

### ✓ Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement

Afin de financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe est devenue applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 : la Taxe d'Aménagement. Elle remplace notamment l'ancienne Taxe Locale d'Equipement.

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du Code de l'Urbanisme un autre taux.

Par délibération en date du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal a fixé le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% sur une période de trois ans (du 1/03/2012 au 31/12/2014).

Cédric DECHOSAL rappelle qu'en 2011 il était contre la mise en place du taux à 5% car la Taxe d'Aménagement et la Taxe Locale d'Equipement n'étaient pas calculées sur les mêmes

bases donc garder le même taux n'était pas justifié. Appliquer ce taux de 5% pose problème pour aider les habitants à s'installer sur Cruseilles.

Il s'agit d'une recette nécessaire pour les finances de la Commune, d'autant que l'équipe s'est engagée à ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, **par 24 voix pour (1 voix contre)**, fixe le taux de la Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 5% et autorise la reconduction annuelle de la délibération.

## **MARCHES PUBLICS**

### **✓Marché d'entretien Voirie, VRD et Trottoirs**

Une procédure adaptée a été lancée le 29 septembre 2014 et diffusée sur la plateforme de dématérialisation [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr), sur le Dauphiné Libéré et affichée en Mairie pour renouveler le contrat d'entretien de voirie.

Le marché prend la forme d'un marché à bon de commande conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

La Commune s'engage à réaliser 50 000 € HT de dépenses annuelles d'entretien de voirie, conditionnées au montant inscrit au Budget Primitif de l'année, sans pouvoir dépasser un plafond fixé 250 000 € HT.

La limite de réception des offres était fixée au 17 octobre, les 4 offres présentées ont été reçues dans les délais et sont valides.

Cédric DECHOSAL demande pourquoi la Commission Travaux n'a pas été associée ? Est-ce sur ce marché que le bon de commande était mal établi ? Pourquoi GUINTOLI a-t-il été retenu ?

Le bordereau a effectivement été revu car il était trop épais. Le marché s'est terminé en décembre 2013. L'objectif était de relancer rapidement un nouveau marché, c'est pourquoi la Commission Travaux n'a pas été sollicitée. A terme, il serait judicieux de lancer un marché global avec différents lots pour chaque domaine (éclairage, entretien voirie...) en associant les Commissions concernées.

Suite à l'analyse des offres, le Conseil Municipal, **par 24 voix pour** (1 abstention) :

- valide la proposition de l'entreprise GUINTOLI pour ce marché d'entretien voirie, VRD, trottoirs,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles avec le prestataire retenu.

### **✓Information au Conseil Municipal – Signature d'une mission de programmation et de définition pour un projet de Maison de Santé avec TERACTION**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des actes qu'il a accompli dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération en date du 16 Avril 2014.

La Commune de Cruseilles possède un tènement foncier en centre-ville sur lequel elle souhaite construire une maison médicale afin d'accueillir les professionnels de santé qui sont en recherche de locaux conformes aux nouvelles réglementations d'accueil du public.

La Commune souhaite confier les missions d'aide à la décision suivantes :

- Etudes de pré-programmation
- Définition d'une opération immobilière d'ensemble
- Analyse des différentes hypothèses de montage juridico-économique pour la Commune ainsi que des sources de financements (subventions).

A cet effet, il informe le Conseil Municipal qu'il a contracté une mission d'études avec la société TERACTION pour un montant de 14 800 € HT.

Monsieur le Maire explique que ce projet était envisagé sur différents sites, dont un qui a été retenu par l'ancienne équipe. A la reprise du dossier, ce projet a été revu et envisagé sur un nouveau site afin de redimensionner le projet à l'échelle de Cruseilles au niveau des offres des professionnels de santé.

Ce projet doit répondre à trois objectifs :

- Un projet médical
- Un projet de territoire afin de proposer un service à la personne pour les habitants et éviter le risque de désert médical
- En terme d'urbanisme, il doit assurer une continuité commerciale entre les bâtiments « Le Mercure » et le commerce « Lemon ».

L'objectif est de trouver des partenaires pour pouvoir se substituer à la Commune en terme d'investissements. Ce projet immobilier doit être une opération blanche pour la Commune. La location et/ou achat des locaux(bureaux, commerces, appartements) permettra de compenser les dépenses engendrées.

Frank GIBONI souhaite connaître le délai prévu pour la réalisation de ce projet ? Car le risque est de voir les professionnels de santé s'installer ailleurs que sur Cruseilles.

Les travaux devraient commencer mi 2016. L'objectif est de faire au mieux, dans les plus brefs délais.

## **FONCIER**

### **✓ Acquisition de parcelles à ADELAC et déclaration de command n°4 au profit des propriétaires privés- DPAC Général**

Suite à l'engagement par la Société ADELAC de la procédure de délimitation des emprises de l'Autoroute A41 Nord sur le territoire de la Commune, les emprises strictement nécessaires à l'exploitation de l'Autoroute A 41 Nord, Section Saint-Julien-en-Genois/Villy-le-Pelloux, ayant fait l'objet d'une décision ministérielle approuvée le 23 décembre 2012 par la Direction des infrastructures de transport du réseau autoroutier concédé sous le n° 11/01 (DPAC GENERAL), les parcelles reconnues inutiles à la concession peuvent être mises en vente.

Le transfert des parcelles dans le patrimoine propre du concessionnaire étant constaté par actes administratifs, la Société ADELAC peut désormais procéder à la vente de ces terrains. Certaines parcelles présentant une situation pouvant être jugée stratégique à court, moyen ou long terme, il paraît intéressant que la commune puisse les acquérir.

Des propriétaires privés achetant par ailleurs d'autres parcelles dans le même temps, ADELAC a proposé de procéder par une déclaration de command.

Cette procédure prévoit que la Commune se porte acquéreur de la totalité des parcelles concernées, soit, pour la présente opération, une surface totale de 42 538 m<sup>2</sup> au prix global de 34 579 €, et déclare réaliser l'acquisition pour son propre compte de la parcelle ci-après, moyennant le prix d'acquisition de 108 €, auquel se rajoutent 15 € de frais d'acte administratif :

n° C 2564- Les Culées                      216 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup> =                      108,00 €

et déclare command au profit des propriétaires privés en ce qui concerne les autres parcelles ci-après :

n° D 4558 – Féchy	895 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	895,00 €
n° D 4458 – Lachat	327 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	327,00 €
n° D 4459 – Lachat	1 018 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	1 018,00 €
n° D 4454 – Lachat	20 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	20,00 €
n° D 4415 – Seyssey	153 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	153,00 €
n° D 4421 – Seyssey	742 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	742,00 €
n° D 4174 – Chez Marcat	130 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	130,00 €
n° D 4573 – Chez Marcat	1 758 m <sup>2</sup> au prix de 0,20 € le m <sup>2</sup> =	351,00 €
n° D 4574 – Chez Marcat	2 246 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	2 246,00 €
n° D 4567 – Chez Marcat	3 503 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	3 503,00 €
n° D 4571 – Chez Marcat	2 946 m <sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m <sup>2</sup> =	1 473,00 €
n° D 4561 – Chez Marcat	1 404 m <sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m <sup>2</sup> =	702,00 €
n° C 2994 – Bois de Bougy	2 244 m <sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m <sup>2</sup> =	1 122,00 €
n° C 3099 – Bois de Bougy	1 339 m <sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m <sup>2</sup> =	669,50 €
n° C 3086 – Bois de Bougy	2 324 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	2 324,00 €
n° D 4555 – Féchy	48 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	48,00 €
n° D 4557 - Féchy	898 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	898,00 €
n° D 3576 - Féchy	46 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	46,00 €
n° D 3578 - Féchy	375 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	375,00 €
n° D 4401 - Seyssey	983 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	983,00 €
n° D 3583 - Seyssey	200 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	200,00 €
n° C 3166 - Le Crêt	485 m <sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m <sup>2</sup> =	242,50 €
n° D 4178 - Lachat	212 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	212,00 €
n° C 3040 - Les Culées	232 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	232,00 €
n° C 2655 – Les Culées	10 993 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	10 993,00 €
n° D 4267 – Les Champs de la ville	506 m <sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m <sup>2</sup> =	253,00 €
n° D 4269 – Les Champs de la ville	1 198 m <sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m <sup>2</sup> =	599,00 €
n° D 4271 – Troinet	174 m <sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m <sup>2</sup> =	87,00 €
n° D 4258 – Troinet	257 m <sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m <sup>2</sup> =	128,50 €
n° D 3567 – Troinet	47 m <sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m <sup>2</sup> =	23,50 €
n° D 4272 – Troinet	397 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	397,00 €
n° D 4274 – Troinet	430 m <sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m <sup>2</sup> =	215,00 €
n° D 4260 – Troinet	1 524 m <sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m <sup>2</sup> =	762,00 €
n° D 4263 – Troinet	334 m <sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m <sup>2</sup> =	167,00 €
n° C 3139 – Le Crêt	76 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	76,00 €
n° D 1216 – Fechy	1 858 m <sup>2</sup> au prix de 1 € le m <sup>2</sup> =	1 858,00 €
	42 322 m <sup>2</sup>	34 471,00 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte ces acquisitions et déclare command pour la cession aux propriétaires privés, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser en la forme administrative les cessions faites par la Société ADELAC et donne tous pouvoirs à un adjoint (Pascal TISSOT) pour représenter la Commune à la promesse d'acquisition et à l'acte administratif, déclarer command et signer tous documents s'y rapportant, Monsieur le Maire intervenant en qualité d'officier public chargé de la régularisation de cet acte.

## ✓ Acquisition de parcelles à ADELAC et déclaration de command au profit des propriétaires privés- DPAC Partiel n°1

Suite à l'engagement par la Société ADELAC de la procédure de délimitation des emprises de l'Autoroute A41 Nord sur le territoire de la Commune, les emprises strictement nécessaires à l'exploitation de l'Autoroute A 41 Nord, Section Saint-Julien-en-Genevois/Villy-le-Pelloux, ayant fait l'objet d'une décision ministérielle approuvée le 23 décembre 2010 par la Direction des infrastructures de transport du réseau autoroutier concédé sous le n° 04/02 (DPAC PARTIEL N° 1), les parcelles reconnues inutiles à la concession peuvent être mises en vente.

Le transfert des parcelles dans le patrimoine propre du concessionnaire étant constaté par actes administratifs, la Société ADELAC peut désormais procéder à la vente de ces terrains. Certaines parcelles présentant une situation pouvant être jugée stratégique à court, moyen ou long terme, il paraît intéressant que la commune puisse les acquérir.

Des propriétaires privés achetant par ailleurs d'autres parcelles dans le même temps, ADELAC a proposé de procéder par une déclaration de command.

Cette procédure prévoit que la Commune se porte acquéreur de la totalité des parcelles concernées, soit, pour la présente opération, une surface totale de 17 655 m<sup>2</sup> au prix global de 56 300 €, et déclare réaliser l'acquisition pour son propre compte des parcelles ci-après, moyennant le prix d'acquisition de 46 626 €, auquel se rajoutent 50 € de frais d'acte administratif :

n° D 4216- Combe à Glienaz	3 769 m <sup>2</sup> au prix de	10 € le m <sup>2</sup> =	37 690,00 €
n° D 4216- Combe à Glienaz	2 270 m <sup>2</sup> au prix de	1 € le m <sup>2</sup> =	2 270,00 €
n° D 4202- Combe à Glienaz	526 m <sup>2</sup> au prix de	10 € le m <sup>2</sup> =	5 260,00 €
n° D 4202- Combe à Glienaz	1 406 m <sup>2</sup> au prix de	1 € le m <sup>2</sup> =	1 406,00 €

et déclare command au profit des propriétaires privés en ce qui concerne les autres parcelles ci-après :

n° D 4234 – Sur les Bois	49 m <sup>2</sup> au prix de	1 € le m <sup>2</sup> =	49,00 €
n° D 4131 – Sur les Bois	1 737 m <sup>2</sup> au prix de	1 € le m <sup>2</sup> =	1 737,00 €
n° D 4237 – Sur les Bois	4 874 m <sup>2</sup> au prix de	1 € le m <sup>2</sup> =	4 874,00 €
n° D 4198 – Au Grand Pré	10 m <sup>2</sup> au prix de	1 € le m <sup>2</sup> =	10,00 €
n° D 3638 – Le Batioret	1 843 m <sup>2</sup> au prix de	1 € le m <sup>2</sup> =	1 843,00 €
n° D 3640 – Le Batioret	560 m <sup>2</sup> au prix de	1 € le m <sup>2</sup> =	560,00 €
n° D 3642 – Le Batioret	472 m <sup>2</sup> au prix de	1 € le m <sup>2</sup> =	472,00 €
n° D 4036 – Le Batioret	139 m <sup>2</sup> au prix de	1 € le m <sup>2</sup> =	139,00 €
	<hr/>		<hr/>
	9 684 m <sup>2</sup>		9 674,00 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte ces acquisitions et déclare command pour la cession aux propriétaires privés, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser en la forme administrative les cessions faites par la Société ADELAC et donne tous pouvoirs à un adjoint (pascal TISSOT) pour représenter la Commune à la promesse d'acquisition et à l'acte administratif, déclarer command et signer tous documents s'y rapportant, Monsieur le Maire intervenant en qualité d'officier public chargé de la régularisation de cet acte.

Cédric DECHOSAL demande si ce point n'avait pas déjà fait l'objet d'une délibération en 2013 ?

Sylvie MERMILLOD souhaite savoir s'il s'agit d'une volonté de la Commune de diminuer le nombre de parcelles à acquérir ?

Lors de la séance du 21 novembre 2013, le Conseil Municipal avait effectivement validé la déclaration de command en question. Depuis, la SAFER est intervenue sur ce dossier et après discussions, ADELAC propose à la Commune de valider cette partie pour faire avancer le dossier.

### **✓ Acquisition de parcelles à ADELAC et déclaration de command n°1 et 2 au profit des propriétaires privés- DPAC Général-Substitution de signataire**

Par délibérations en date du 21 Novembre 2013, le Conseil Municipal a accepté les acquisitions de parcelles à Adelac ainsi que les déclarations de command n°1 et 2 et a autorisé M. Philippe COUTTY à signer les actes notariés correspondants en qualité d'Acquéreur au nom de la Commune de Cruseilles.

Le Conseil Municipal, **à unanimité**, autorise la substitution de signataire pour les actes de command n°1 et 2 afin de désigner Pascal TISSOT pour concrétiser la signature de ces actes notariés, sans changer le contenu des deux délibérations.

## **URBANISME**

### **✓ Recours de M. et Mme CROSNIER – Désignation d'un Avocat**

Suite à la requête présentée par M. et Mme CROSNIER devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, aux fins d'annulation :

- de l'arrêté du Maire n° PC 074 096 13 X0029 du 12 février 2014 par lequel Monsieur PREKEL Micael était autorisé à procéder à la rénovation et l'agrandissement d'un logement existant sis sur un terrain situé à Cruseilles, Rue du Pontet,
- de la décision de rejet prise le 5 mai 2014 et notifiée le 9 mai 2014 du recours gracieux formé à l'encontre de l'arrêté susvisé par M. et Mme CROSNIER et reçu en Mairie le 11 avril 2014,

il est nécessaire de mandater un Avocat. Dans le cadre du contrat d'assistance juridique conclu avec GROUPAMA, Maître Olivier GONNET a été désigné pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la désignation de Maître Olivier GONNET.

## **SERVICES PERISCOLAIRES**

### **✓ Contrat d'apprentissage au service périscolaire**

❖ Suite à une demande de formation en alternance en vue d'exercer une activité professionnelle dans le domaine «Animation Loisirs Tous Publics» et de préparer un Brevet Professionnel de Niveau IV «Jeunesse, Education Populaire et Sports - option «Loisirs Tous Publics»,

❖ Considérant par ailleurs qu'un agent supplémentaire aux services périscolaires et animation de la Commune ne peut qu'améliorer les prestations proposées aux usagers, il est proposé de recourir à un Contrat d'Apprentissage à compter du 10 Novembre 2014.



Nathalie VESIN demande si la personne a passé la sélection « Jeunesse et Sports » ?  
L'apprenti en question devait commencer son apprentissage en septembre mais la collectivité d'accueil l'a refusé au dernier moment, alors qu'il avait effectivement passé la sélection. Il sera à l'École la première semaine de chaque mois puis travaillera pour la Commune le reste du temps.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le recrutement d'un apprenti au sein du Service Péri-scolaire à compter du 10 novembre 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

### **✓Participation forfaitaire de la Commune aux frais annexes de scolarité- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**

La Commune a recruté un agent par le biais d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) le 12 août 2013 en qualité d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de trois ans.

Il est rappelé que les frais supplémentaires supportés par le salarié en CAE dans le cadre de sa formation (trajets, repas) peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'employeur, fixée librement par le Conseil Municipal.

Nathalie VESIN et Sylvie MERMILLOD demandent pourquoi cet agent aurait droit à cette participation et pas l'ensemble du personnel ? Quelle va être la ligne de conduite pour que l'ensemble du personnel soit traité de la même manière ?  
L'objectif est d'être réactif face aux demandes des agents et d'instaurer un régime égalitaire.

Sur demande de l'intéressée, le Conseil de Municipal, **par 24 voix pour** (1 abstention), accepte la prise en charge d'une partie de ses frais annexes de scolarité à hauteur de 850 € correspondant à des frais de demi-pension et de stage en pleine nature.

### **✓Informations diverses**

❖ Subventions : La Commune a obtenu une subvention de 192 160 € du Conseil Général au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires pour l'acquisition de la Maison CYR.

Monsieur GALLAND, Conseiller Général, a confirmé aux Elus l'octroi de 100 000 € supplémentaires pour le projet du Site des Ponts de la Cailles, soit une enveloppe globale de 400 000 €. L'ensemble du Conseil Municipal le remercie.

❖ Colis de Noël : 265 colis seront à distribuer. La réception est prévue fin novembre avec une distribution début décembre.

❖ Réunion avec le Comité Paroissial le 23 Octobre : Plusieurs thèmes ont été évoqués comme l'Église Sainte Agathe ainsi que des questions diverses.

❖ Réunion des Associations du 15 octobre : différents interlocuteurs ont pris la parole comme M. RIOLAND, Président du Comité des Fêtes qui souhaite fédérer les associations, prêter du matériel appartenant au Comité, renforcer l'équipe et harmoniser les manifestations sur le territoire de la CCPC pour éviter qu'il y ait plusieurs manifestations le même jour. Un point sur le gymnase a également été fait suivi de questions diverses. Enfin concernant la communication, le bulletin municipal doit être un support pour faire passer les informations.

❖ Assemblée Générale du club « Joyeuse Retraite » : pour l'année 2015, un voyage en Camargue est prévu avec une proposition nouvelle : un pique-nique aux Dronières suivi d'une partie de pétanque.

❖ « Musique et Découverte » vient de fêter ses 10 ans. L'objectif de cette association est de faire connaître et de partager les cultures musicales actuelles du monde. Cette année, un orchestre a été créé sous la direction de Sylvain CHAZELETTE qui compte 20 musiciens.

❖ Monsieur le Maire évoque deux informations :

- D'ici 2016 aura lieu la fin des tarifs réglementés d'électricité. Le SYANE propose aux Communes membres de se regrouper en un groupement de commande. Il faudrait réfléchir à cette possibilité.
- Au niveau de la CCPC, le chantier pour la construction des vestiaires de foot et du club house est lancé.

### ✓ Question diverse

❖ Cédric DECHOSAL souligne que le terrain de bicross aux Dronières manque d'entretien. Les Services Techniques seront informés de cette remarque.